



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-173

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 26 février 2016

Ottawa, le 5 mai 2016

Asian Television Network International Limited

L'ensemble du Canada

Demande 2016-0186-5

Retrait de Sony Max de la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*

1. Le Conseil **approuve** la demande d'Asian Television Network International Limited (Asian Television) en vue de retirer Sony Max de la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Asian Television indique qu'il travaille à inscrire Sony Max en tant que service de catégorie B exempté en vertu de *Nouvelle ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de programmation qui seraient par ailleurs admissibles à fonctionner comme des services de catégorie B et modifications à l'Ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de télévision en langues tierces*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2012-689, 19 décembre 2012. Il a également fait parvenir une lettre de Sony Entertainment Television demandant le retrait du service de la liste.
3. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.

Secrétaire générale